

SYNTHÈSE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DES BIENS CULTURELS DE L'ÉTAT

JURA

5 NOVEMBRE 2018



Paysage, falaise rocheuse de l'atelier de Gustave Courbet, huile sur toile (MNR 184), déposé en 1955 au musée des beaux-arts de Dole. Œuvre localisée lors du récolement du musée d'Orsay en 2015.

Table des matières

Préambule.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	4
L'état d'avancement du récolement des dépôts.....	4
Le résultat des derniers récolements.....	4
L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires.....	5
La régularisation des « sous-dépôts ».....	5
2 - Délibérations sur les biens recherchés.....	5
Œuvres retrouvées après récolement.....	6
Constat d'échec des recherches.....	7
Plaintes.....	7
Conclusion.....	10
Annexe 1 : textes de références.....	11
Annexe 2 : lexique.....	12
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	14

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les synthèses de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces synthèses ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Cette synthèse s'adresse d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Elle vise aussi à inciter les préfets à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que pose la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Elle est enfin de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Dans le département du Jura, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend cinq agents dont quatre mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il gère les collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

La présente synthèse a été élaborée par le secrétariat de la CRDOA. **Elle présente pour le département du Jura, les résultats des récolements et de leurs suites.**

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (constat d'échec des recherches, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

L'état d'avancement du récolement des dépôts

Les 629 oeuvres déposées dans le département du Jura ont toutes été récolées.

L'ensemble des dépôts du Cnap ont été récolés, soit 450 biens.

La manufacture de Sèvres a récolé ses 62 biens tous déposés dans des lycées. Ces dépôts de la manufacture de Sèvres dans les lycées avaient pour but à la fois de former le goût par l'art mais aussi d'aider à l'enseignement des techniques.

Les musées nationaux ont récolé leurs 117 dépôts dans ce département.

Le résultat des derniers récolements

DÉPOSANTS	DERNIER RÉCOLEMENT	BIENS RÉCOLÉS	BIENS LOCALISÉS	BIENS RECHERCHÉS
Cnap	2013	450	378	72
Sèvres	2012	62	22	40
SMF	2015	117	95	22
TOTAL		629	495	134

Source : rapports de mission de récolement des déposants.

Compte tenu des biens retrouvés, les biens non localisés représentent 19,71 % des dépôts récolés dans le département, soit sensiblement la moyenne des départements (19,28 %) dont la synthèse a été publiée.

L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année un état des biens qu'ils détiennent comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. Cette obligation doit être strictement respectée.

Ainsi, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département du Jura, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, alors même qu'un tel déplacement doit être autorisé par le déposant. Ainsi, par exemple un bien déposé au musée des beaux-arts de Dole a été localisé à la mairie.

Les dépositaires sont astreints à l'obligation de ne pas déplacer les biens déposés sans l'accord du déposant concerné.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.**

2 - Délibérations sur les biens recherchés

Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la CRDOA délibérait sur les suites à donner aux biens non localisés lors d'un récolement. Depuis cette date, et dès lors que la doctrine est aujourd'hui partagée (par exemple : dépôt de plainte si visuel ; émission de titre de perception si carence manifeste du dépositaire...), les déposants ont été invités à déterminer eux-mêmes les suites à donner aux biens non localisés.

Le résultat des délibérations

DÉPOSANTS	BIENS RECHERCHÉS	BIENS RETROUVÉS	CER	DÉPÔTS DE PLAINTE	À DÉLIBÉRER
Cnap	72	10	41	20	1
Sèvres	40	0	40	0	0
SMF	22	0	22	0	0
TOTAL	134	10	103	20	1

Source : CRDOA

En attente de délibération

Pour la mairie de Dole, la sculpture en brique émaillée de grande dimension *Les deux amis jouant aux dames* de Klaus Schultze (FNAC 9816) prévue pour être installée en extérieur, retirée et déposée dans un centre technique municipal dans les années 80, est toujours recherchée. Lors du groupe de pilotage de juin 2012, le Cnap annonçait qu'il réfléchissait à trouver une compensation avec la mairie, éventuellement une nouvelle commande à l'artiste. Le Cnap a effectué des recherches pour trouver les coordonnées de l'artiste et prend actuellement son attache.

Œuvres retrouvées après récolement

Un pastel *Baigneuse au repos* de M.L Curo-Barberel (FNAC 3012) déposé en 1910 à la mairie de Champagnole a été retrouvé par le dépositaire dans le grenier de la mairie. Les trois peintures *L'appel au bord du Lot* de Sarkis Diranian (FNAC 1574), *Ile de Bouin, Vendée* d'Emile Louis Vernier (FNAC 390) et *Fête foraine ou la fête à Saint-Laurent* d'Adrienne Jouclard, (FNAC 15647) récolées non localisées au musée des beaux-arts de Lons-le-Saunier en 2010 ont été retrouvées par le dépositaire en 2012 dans les salles de l'hôtel de ville.

La peinture *Le Christ en croix* de Lhuillier (PFH-5945) déposée en 1854 à l'église de Molamboz a été retrouvée par le dépositaire.

Les deux peintures *Le Naufrage de Don Juan* de Constantin (INV. 851) et *L'enfance de Jupiter* de Rignault (FNAC 1619) déposées respectivement à la mairie de St-Claude et à l'ancien musée des Beaux-Arts ont été retrouvées par le dépositaire dans les locaux de l'ancien musée municipal.

La sculpture *Jeune fille hindoue* de Del Debbio (FNAC 9113) déposée en 1957 à la sous-préfecture de Saint-Claude récolée non localisée par le Cnap en 2010 a été retrouvée en 2013 par le dépositaire dans la résidence du sous-préfet.

Les deux sculptures en bronze : *Pasteur*, anonyme (FNAC 3172) et *Jeunesse* de Paul Silvestre (FNAC 2998) non localisées lors du récolement à la mairie de Salins-les-Bains ont été retrouvées par le

dépositaire. Le buste de Pasteur se trouvait sur la façade d'une ancienne école et le groupe *Jeunesse* était placé dans le parc des Cordeliers.

Ces constats militent pour que les dépositaires réalisent un premier pointage à partir de la liste des biens à récoler que le déposant leur adresse ex ante. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

Constat d'échec des recherches

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater l'échec des recherches :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Cependant, le constat d'échec des recherches n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite à la fois sur les inventaires du déposant et du dépositaire.

Plaintes

Tableau détaillé des plaintes

DÉPOSANT	DÉPÔTS DE PLAINTE	PLAINTES DÉPOSÉES	PLAINTES RESTANT A DÉPOSER
Cnap	20	15	5

Source : CRDOA

Seul le Cnap est concerné par les 20 demandes de dépôts de plainte pour le département du Jura. Une plainte est généralement demandée lorsque la disparition est récente, et que le déposant possède une photographie de l'œuvre, ou un élément d'identification probant. Elle présente l'intérêt de mobiliser les services d'investigation dans le cas d'œuvres du domaine public mobilier qui sont aisément reconnaissables. Le dépôt de plainte a pour conséquence l'inscription du bien disparu dans la base TREIMA (thésaurus de recherche électronique et d'imagerie en matière artistique) que gère l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC).

15 plaintes sont d'ores et déjà déposées :

- 1 plainte déposée en 2013 pour la disparition d'une sculpture *La soif au désert* de Masson (FNAC 3684) à la mairie de Champagnole.
- 6 plaintes ont été déposées spontanément par la mairie de Lons-le-Saunier, en 1991 pour la statue en noyer *Ginette dans sa fin de danse* de Davoine (FNAC 3447) et en 2012 pour : *Monotype* d'Artigue (FNAC 8626), *Les Bouleaux* de Bourgain (FNAC 7565), *Cimetière Montmartre* de Lefebvre (FNAC 5100), *Paysage* de Rouquet (FNAC 7374) et *La Mort de Saint-Joseph* de Hubert (FNAC PFH-5998).
- 3 plaintes ont été déposées entre 2012 et 2013 pour les disparitions de *L'agriculture* de Aubé (FNAC 69), *Dans les caves* de Iselin (FNAC 10103) et *Derniers rayons, vallon des Planches près d'Arbois* de Déchelle (FNAC 8408) au musée des beaux-arts de Lons-le-Saunier.
- 3 plaintes ont été déposées en décembre 2013 pour la disparition, à la préfecture de Lons-le-Saunier, des portraits de *Louis Philippe* de Camatte (FNAC PFH 5994), *Napoléon III* de Bermond (FNAC FH 867-26) déposée à la sous-préfecture de Poligny, fermée en 1926 et *Enterrement* de Zingg (FNAC 11723).
- 1 plainte déposée en 2013 pour la disparition d'un portrait du *Roi Louis Philippe* de Ghirardi (PFH-5938) à la mairie de St-Claude.
- 1 plainte déposée en juin 2013 pour la disparition d'un portrait de *Napoléon III* de Hayet à la sous-préfecture de Saint-Claude.

5 plaintes restent à déposer :

- 3 pour la disparition d'œuvres au lycée Victor Bérard de Morez : *Paysage, Grèce* de Chochon (inv. 15352), *Château de Chillon* de Dépatte (inv. 15415) et *Vieille rue à Vaison-la-Romaine* de Prost (inv. 15388).
- 1 pour la disparition d'un portrait de *l'Empereur Napoléon III* d'Accard (n° INV. FH 866-5) à la mairie de Poligny. La mairie indique avoir déposé plainte mais la commission est en attente de la copie.
- 1 pour la disparition d'un portrait de *l'Empereur Napoléon III* d'Armande Pin, copie d'après Winterhalter, (PFH-5931), en dépôt depuis novembre 1858 à la sous-préfecture de Dole.

Cette rigueur nouvelle de la commission dans le cas des « *portraits souverains* » répond d'abord à un souci de cohérence. Diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « *portraits souverains* » ont été couronnées de succès. Il convient d'en tenir compte.

Le Cnap doit adresser les dossiers documentaires aux différents dépositaires concernés afin de permettre à ceux-ci de déposer plainte.

Le Cnap s'assurera que ces différentes plaintes seront bien déposées par les bénéficiaires des dépôts concernés.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Dans cette pers-

pective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

La circulaire ministérielle du 13 juillet 2017 rappelle que la gestion des œuvres d'art ou objets appartenant à l'Etat et déposés dans les bâtiments relevant de la responsabilité des préfets requiert, de la part des dépositaires, l'application de certaines règles de gestion et de conservation particulières. Elle désigne les préfets comme responsables de l'inventaire qui doit être adressé chaque année, pour le 15 mars, aux autorités déposantes et au secrétariat général - DEPFI (sous-direction des affaires immobilières) du ministère de l'intérieur. Cet inventaire fournit une description des œuvres détenues (déposées ou affectées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe. La circulaire évoque notamment les plaintes : les autorités déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Au-delà, les synthèses établies par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et des dépositaires ont pour fonction d'informer les préfets de l'ensemble des biens culturels déposés par l'Etat qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur ces œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

- **Notions générales**

- **Inventaire** : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection.
- **Bien culturel** : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (4° à 11°, sauf 10°).
- **Notice** : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, constat d'échec des recherches, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

- **Les dépôts**

- **Dépôt** : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution pour être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).
- **Déposant** : institution qui procède au dépôt.
- **Dépositaire** : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Récolement des dépôts**

Le récolement vient du latin « *recolere* », « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

Bien localisé : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

Bien recherché : bien dont la localisation est inconnue. Le cas échéant, le bien peut être présumé détruit (l'hypothèse d'une redécouverte fortuite reste possible) ou déclaré volé (en cas d'effraction). Ces biens font l'objet d'une délibération de la CRDOA pour statuer sur les suites à donner.

Bien restant à récoler : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Le post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches qui font suite au récolement :

1. Lorsque le dépositaire retrouve une oeuvre signalée comme recherchée dans le rapport de récolement, il est tenu d'en informer le déposant, qui avertit la CRDOA.
2. A l'issue d'un récolement, le déposant détermine les suites qu'il convient de réserver à chaque bien non localisé, et qu'il indique dans le rapport de récolement :

- soit un **constat d'échec des recherches (CER)** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et dans l'inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard. Les biens présumés détruits sont un cas particulier : ils ne sont pas radiés des inventaires du déposant ni du dépositaire, dès lors que la possibilité de les retrouver subsiste. Comme pour les autres CER, le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard,

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. C'est le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers. La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit la demande d'émission d'un **titre de perception** (systématiquement cumulée avec soit un CER, soit un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette au profit de l'institution dépositrice.

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	Titres	A délibérer
Préfectures et sous-préfectures											
Dole	Sous-préfecture	Cnap	0	1	0	1	0	0	1	0	0
Lons-le-Saunier	Préfecture	Cnap	0	31	15	16	0	13	3	0	0
Lons-le-Saunier	Préfecture	Sèvres	0	12	8	4	0	4	0	0	0
Saint-Claude	Sous-préfecture	Cnap	0	11	7	4	1	2	1	0	0
Services et opérateurs de l'État											
Lons-le-Saunier	Chambre de commerce et d'industrie	Cnap	0	2	0	2	0	2	0	0	0
Lons-le-Saunier	Chambre d'agriculture	Cnap	0	4	0	4	0	4	0	0	0
Saint-Claude	Cathédrale Saint-Pierre, Saint-Paul et Saint-André	Cnap	0	2	0	2	0	2	0	0	0
Collectivités territoriales (églises, mairies, musées...)											
Arbois	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Arbois	Musée Sarret de Grozon	Cnap	0	10	10	0	0	0	0	0	0
Arbois	Musée Sarret de Grozon	SMF	0	2	2	0	0	0	0	0	0
Beaufort	Eglise	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Césancey	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Champagnole	Mairie	Cnap	0	11	6	5	1	3	1	0	0
Champrougier	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Cousance	Eglise	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Dole	Mairie	Cnap	0	11	10	1	0	0	0	0	1
Dole	Mairie	Sèvres	0	2	0	2	0	2	0	0	0
Dole	Musée	Cnap	0	95	94	1	0	1	0	0	0
Dole	Musée des Beaux-Arts	SMF	0	14	9	5	0	5	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	Titres	A délibérer
Eclans-Nenon	Eglise	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Gendrey	Eglise	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0	0
La Boissière	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
L'Etoile	Mairie	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0	0
Les Rousses	Mairie	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0	0
Lons-le-Saunier	Mairie	Cnap	0	13	5	8	0	2	6	0	0
Lons-le-Saunier	Musée des beaux-arts	Cnap	0	57	51	6	3	0	3	0	0
Lons-le-Saunier	Musée des beaux-arts	Sèvres	0	9	9	0	0	0	0	0	0
Lons-le-Saunier	Musée des beaux-arts	SMF	0	45	44	1	0	1	0	0	0
Lons-le-Saunier	Musée départemental d'archéologie	SMF	0	21	21	0	0	0	0	0	0
Lons-le-Saunier	Artothèque	Cnap	0	101	101	0	0	0	0	0	0
Lons-le-Saunier	Collège Rouget de Lisle	Cnap	0	2	1	1	0	1	0	0	0
Moirans-en-Montagne	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Molamboz	Eglise	Cnap	0	1	0	1	1	0	0	0	0
Mont-sous-Vaudrey	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Morez	Mairie	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0	0
Morez	Musée de la lunette	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0	0
Morez	Lycée Victor Bérard	Cnap	0	3	0	3	0	0	3	0	0
Morez	Lycée Victor Bérard	Sèvres	0	19	3	16	0	16	0	0	0
Mouchard	Mairie	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0	0
Nevy-sur-Seille	Eglise	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0	0
Nozeroy	Eglise	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0	0
Orgelet	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Pagney	Mairie	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	Titres	A délibérer
Poligny	Mairie	Cnap	0	1	0	1	0	0	1	0	0
Poligny	Musée	Cnap	0	32	32	0	0	0	0	0	0
Poligny	Musée	SMF	0	24	19	5	0	5	0	0	0
Poligny	Lycée Hyacinthe Friant	Sèvres	0	20	2	18	0	18	0	0	0
Port-Lesney	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Saint-Amour	Mairie	Cnap	0	5	5	0	0	0	0	0	0
Saint-Aubin	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Saint-Claude	Mairie	Cnap	0	18	13	5	2	2	1	0	0
Saint-Laurent-la-Roche	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Saint-Lupicin	Eglise	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Salins-les-Bains	Musée Max Claudet	Cnap	0	8	5	3	0	3	0	0	0
Salins-les-Bains	Musée Max Claudet	SMF	0	11	0	11	0	11	0	0	0
Salins-les-Bains	Mairie	Cnap	0	2	0	2	2	0	0	0	0
Vincelles	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Total			0	629	495	134	10	103	20	0	1

Source : déposants

Vert : tous les biens sont localisés - Jaune : biens délibérés - Rouge : biens restant à délibérer